

Commune de

ST-SYLVESTRE

Plan Local d'Urbanisme

3- Règlement (pièce écrite)

PRESCRIPTION DU PROJET DE REVISION	ARRET DU PROJET DE REVISION	APPROBATION
3 juillet 2009	7 octobre 2011	16 Juillet 2012
Modification de droit commun approuvée le 17 septembre 2015		
Modification de droit commun approuvée le 29 septembre 2022		

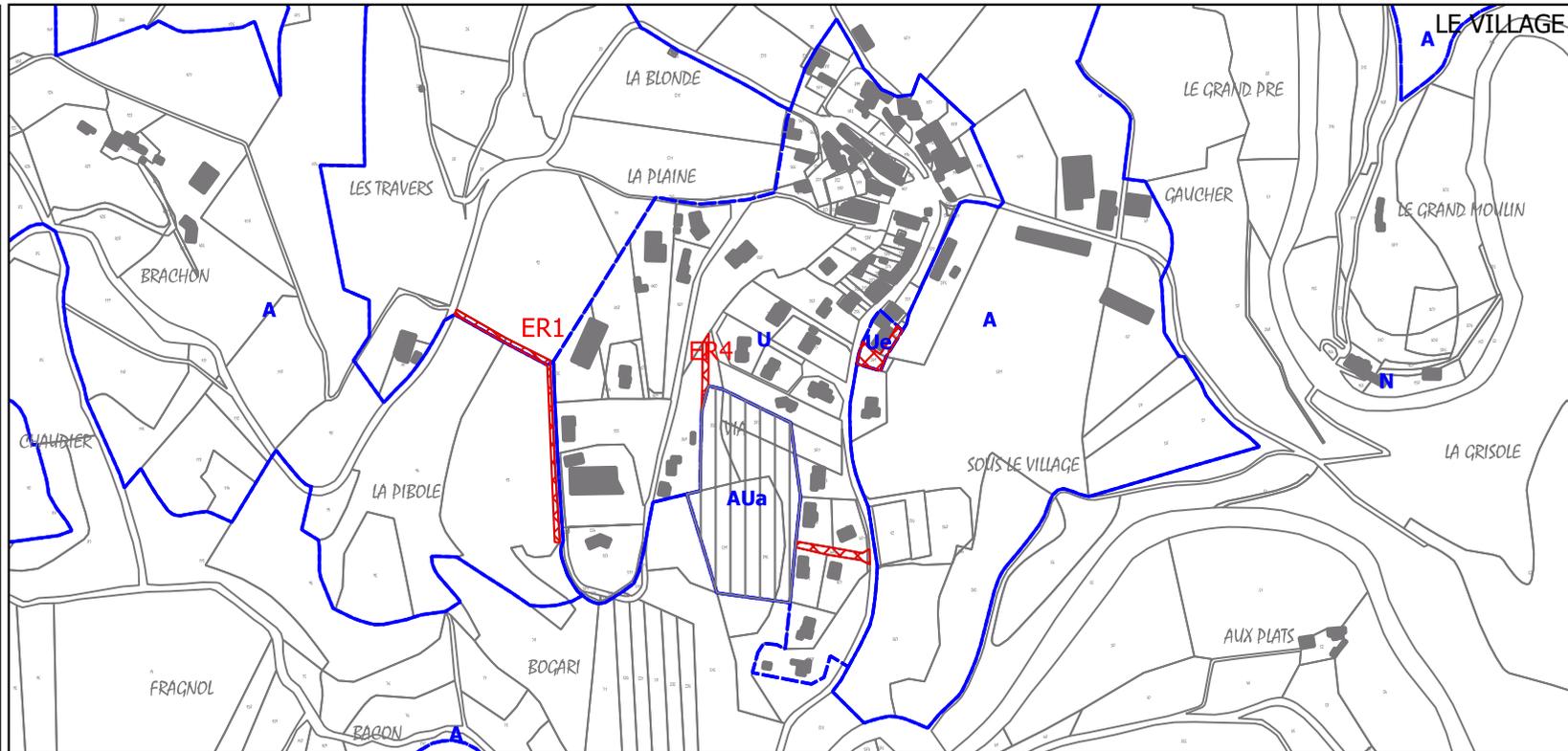


LEGENDE :

- Zones urbaines**
 U : Zone urbaine à vocation d'habitat
 Ua : Secteur non desservi par l'assainissement collectif
 Ue : Secteur réservé aux équipements scolaires
- Zones à urbaniser**
 AUa : Zone à urbaniser sous condition, à vocation principale d'habitat
- Zones agricoles**
 A : Zone réservée aux activités agricoles
- Zones naturelles**
 N : Zone naturelles à protéger
 Nt : Secteur à vocation de loisir et d'accueil touristique
- ☐ Servitude de logement :
 Servitude au titre de l'article L123-2 b) du code de l'urbanisme :
 programme de 12 à 20 logements dont 1/4 de logements collectifs et/ou groupés
 batiments pouvant changer de destination

EMPLACEMENTS RESERVES :

- ☒ Affectation Bénéficiaire
- ER1 Aménagement d'une voie d'accès au gymnase Commune
- ER2 Aménagement entrée village (stationnements et abords école) Commune
- ER3 Aménagement de la voie d'accès à la zone AUa Commune
- ER4 Création d'un chemin piéton Commune



Département de l'ARDÈCHE

Commune de SAINT-SYLVESTRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Document graphique du règlement

Zoom du village et des hameaux		4-2
Echelle	Prise en compte du PLU	Date du projet du PLU
1/2500	03/06/2009	07/10/2011
Approbation du PLU		18/07/2012

Modification de droit commun approuvée le 29 septembre 2022

